

Pêche aux carrelets : emplacements vacants

PORT-DES-BARQUES/ ST-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Une procédure d'attribution de 18 emplacements, en vue de l'exploitation ou la réalisation de pontons de pêche au carrelet, s'est ouverte lundi.

Quatre de ces emplacements sont répartis sur les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente (un emplacement) et de Port-des-Barques (trois emplacements).

Les fiches descriptives des emplacements et la procédure relative aux modalités de candidature seront affichées jusqu'au 15 juin inclus dans les mairies concernées et téléchargeables sur le site : www.charente-maritime.gouv.fr.